



ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE.

PRESCRIPTION POUR TRAVAUX ET POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de Laurabuc, Aude ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 30/09/2025 par laquelle Monsieur Pierre-Henry SPILMONT domicilié sis « 153 Chemin de l'Horte, 11400 Laurabuc » sollicite l'autorisation d'utiliser la quatrième place de parking côté mur « Place du Boulanger » pour entreposer du matériel et poser une échelle monte tuile avec empiètement sur la chaussée de 1.50 m les travaux de réfection de la toiture au 49 Rue du Bel Air.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1

Monsieur Pierre-Henry SPILMONT est autorisé à utiliser la quatrième place de parking côté mur « Place du Boulanger » pour entreposer du matériel et poser une échelle monte tuile avec un empiètement sur la chaussée de 1.50 m pour les travaux de réfection de la toiture du « 49 Rue du Bel Air ».

Article 2

La voie publique ne pourra être occupée que conformément aux dispositions suivantes : des barrières ou du ruban de balisage devront encadrer la place de parking pour une durée de 60 jours, seulement au droit de la propriété du bénéficiaire de l'autorisation dans le respect des prescriptions techniques ci-après : voir plan ci-dessous.

Article 3

Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4

Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du 10 octobre 2025 et devront être achevés impérativement le 10 décembre 2025. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 5

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle du service technique.

Article 6

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 8

La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but

quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Carcassonne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant De la brigade de Gendarmerie de Castelnaudary
- La Secrétaire de Mairie
- L'agent d'entretien

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

Monsieur Pierre-Henry SPILMONT, demeurant au 153 Chemin de l'horté, 11400 LAURABUC.

Pour extrait conforme, en mairie, le 09 octobre 2025.



Par délégation de signature
L'Adjoint au Maire,
Olivier JURADO

